

INFORMATIONS GÉNÉRALES AUX PARENTS

1. Assurances

Votre jeune n'est pas assuré personnellement et l'école ne s'engage à aucune protection. Il revient aux parents de souscrire à une police d'assurance particulière s'ils le jugent nécessaire.

2. Transport scolaire

Rôle des parents

2.1. **Renseigner vos jeunes** sur tous les aspects de la sécurité sur le chemin de l'école et dans le transport scolaire.

2.2. Revoir et discuter avec vos jeunes de leurs responsabilités, comment se comporter en attendant à l'arrêt, pendant le trajet et en cas de retard de l'autobus scolaire.

2.3. **Identifier l'arrêt d'autobus** le plus proche de votre demeure et leur indiquer comment s'y rendre.

2.4. **Rappeler aux jeunes** que malgré la loi en vigueur qui oblige les véhicules à s'arrêter lorsque les feux clignotants d'un autobus sont en fonction, il arrive que des conducteurs insouciants n'arrêtent pas. **Il faut les inciter à redoubler de prudence.**

2.5. **Faire connaître au conducteur ou à la direction de l'école les renseignements relatifs à l'état de santé** qui pourraient affecter le comportement de votre jeune (allergies alimentaires, épilepsie, asthme, etc.)

2.6. **Faire connaître à votre jeune les mesures alternatives en cas de fermeture d'école** ou de suspension des services du transport. Il est très important de bien les renseigner sur ces dispositions particulières.

2.7. **Communiquer avec votre direction d'école toute situation exceptionnelle ou plainte** qui concerne la sécurité des élèves en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure et l'endroit. Elle se chargera de communiquer avec les bons intervenants et assurera un suivi à votre démarche.

2.8. Règles dans le transport scolaire de la commission scolaire.

A. **La distance entre la résidence de l'élève et l'école doit être de 1,6 km** et plus pour qu'un élève puisse bénéficier du transport scolaire.

B. La **carte d'identité** est obligatoire pour prendre l'autobus.

C. Un **règlement de transport est affiché** dans chaque autobus scolaire pour fin de rappel.

D. Les **parents sont responsables du comportement** de leurs jeunes aux arrêts d'autobus.

- E. Les **parents sont responsables de tout dommage** causé au véhicule. En cas de bris, vous serez facturés en conséquence.
- F. La direction de l'école, sur réception d'un avis du conducteur, prend les moyens nécessaires pour **assurer le bon ordre dans les autobus**.
- G. Lorsqu'un **élève est suspendu des services de transport**, sa présence à l'école reste obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur jeune soit à l'école.
- H. Tout **équipement encombrant** pouvant contrevenir à certaines règles élémentaires de sécurité ainsi que les animaux sont interdits à bord des autobus.
- I. Tout **changement permanent d'adresse doit être signalé** immédiatement au secrétariat de l'école qui avisera aussitôt le service de transport.
- J. Tout **changement d'adresse temporaire ou demande de transport temporaire ou intermittent** pour différentes raisons doivent être acheminés à la direction de l'école que fréquente votre jeune. Ces demandes feront l'objet d'approbation avec le service du transport. À noter que seules les demandes de dérogations majeures (raisons médicales, décès, etc.) seront acceptées s'il y a le nombre de places suffisantes sur le circuit concerné. La direction de l'école avisera le conducteur à l'aide du formulaire d'autorisation prévu à cette fin. Cette demande doit être renouvelée annuellement et sera sujette à vérification par la commission scolaire. Aucun autre billet ne sera accepté par le conducteur de l'autobus.

INFORMATIONS GÉNÉRALES AUX ÉLÈVES ET AUX PARENTS

3. Carte d'identité

- 3.1. Chaque élève doit toujours avoir sa carte d'identité sur lui et la présenter sur demande.
- 3.2. La carte d'identité est obligatoire pour effectuer un prêt à la bibliothèque, utiliser le transport scolaire et en toute autre occasion déterminée par la direction de l'école.
- 3.3. Si **l'élève perd sa carte**, l'élève doit s'adresser au secrétariat de son cycle et en payer les frais de remplacement.

4. Agenda

- 4.1. Comme l'école a choisi cet outil pour lui apprendre à gérer son temps, l'élève doit avoir son agenda avec lui et l'utiliser à chaque cours.

L'agenda est un outil essentiel permettant à l'élève d'acquérir une bonne méthode de travail en notant les notions vues et le travail à réaliser à chaque cours. Il permet également aux parents de contrôler et d'aider leur jeune dans son suivi scolaire et de communiquer avec les enseignants.

4.2. L'agenda sert aussi à motiver les absences de l'élève.

4.3. Tout intervenant de l'école se réserve le droit de lire l'agenda. S'il contient des messages négatifs ou jugés inacceptables ou si l'élève perd son agenda, il se verra dans l'obligation de le remplacer.

5. Prêt de volumes

5.1. Les manuels scolaires prêtés en début d'année et tous les livres en cours d'année sont sous la responsabilité de l'élève.
Ainsi, tout bris ou perte devra être assumé par celui-ci.

5.2. Pour tout autre prêt, la bibliothèque est ouverte de 8 h à 16 h.

5.3. La carte d'identité est obligatoire pour emprunter des livres, revues, manuels scolaires ou tout autre matériel de la bibliothèque.

6. Casiers et cadenas

6.1. Chaque élève dispose d'un casier pour ses vêtements et ses manuels. Il en assure la propreté intérieure et extérieure. Aucune écriture ne sera tolérée sur le casier et l'élève devra nettoyer ce dernier, le cas échéant.

6.2. Chaque élève dispose d'un casier personnel pour son matériel d'éducation physique. Il serait bon de prévoir un deuxième cadenas.

6.3. En cours d'année, un élève ne peut changer de casier sans l'autorisation de la direction.

6.4. L'élève doit assumer l'achat et le renouvellement de son cadenas.

6.5. Un élève qui doit emprunter un cadenas à l'école le fait auprès de l'agent de sécurité en présentant sa carte d'identité.

7. Boissons énergisantes

Toute consommation de boisson énergisante (type Red Bull) est interdite dans notre école et sur tous les lieux où notre école organise des activités et ce, même aux entraînements sportifs visant la compétition.

8. Armes

Il est strictement interdit d'avoir en sa possession des armes, incluant les fusils à air comprimé et les armes blanches. En plus de se voir confisquer l'objet, la direction rencontrera l'élève afin de déterminer les conséquences d'une telle possession et imposera les sanctions appropriées incluant une rencontre obligatoire avec la Sûreté du Québec.

9. Articles perdus ou retrouvés

- 9.1. Toute personne qui **perd un objet** dans l'école doit le signaler à l'agent de sécurité.
- 9.2. Tout **objet retrouvé** dans l'école doit être apporté à l'agent de sécurité.
- 9.3. **À la fin de l'année**, les objets non réclamés peuvent être remis à des œuvres de bienfaisance.
- 9.4. La direction de l'**École secondaire Camille-Lavoie ne peut être tenue responsable des frais** encourus par un élève suite à la perte ou au vol d'un objet et ce, même dans son casier personnel. Il est donc préférable que l'élève se procure 2 cadenas : **un pour son casier personnel et l'autre pour son casier en éducation physique**. De ce fait, tout objet de grande valeur apporté à l'école par l'élève représente un risque et demeure l'entière responsabilité de l'élève et de ses parents.

10. Premiers soins

- 10.1. Dans l'école, les postes de **premiers secours sont identifiés par une croix verte**.
- 10.2. Les frais de **transport par ambulance ou par taxi**, s'il y a lieu, sont à la charge de la famille.
- 10.3. Les **règles de sécurité** propres aux gymnases, aux locaux spécialisés tels que les laboratoires de sciences et aux ateliers sont expliquées aux élèves en début d'année scolaire.

11. Comment s'adresser à un adulte de l'école

Les élèves doivent employer le « **monsieur et madame** » avant le nom ou le prénom de l'adulte à qui ils s'adressent et s'assurent de le **vouvoyer en tout temps**.

12. Véhicule personnel

- 12.1. Tout élève qui possède une **mobylette** devra la stationner sur l'espace prévu à cette fin et les **véhicules automobiles** appartenant aux élèves doivent être stationnés sur l'avenue des Métiers.
- 12.2. Le contrôle du stationnement se fait à l'aide de vignettes autorisées par l'école uniquement.

Tout visiteur ou parent qui vient chercher ou conduire un élève à l'école doit attendre ce dernier sur l'avenue des Métiers pour des raisons de sécurité. Il est interdit d'entrer sur le stationnement.

13. Vente dans l'école

Aucune sollicitation ne peut être effectuée dans l'école sans autorisation de la direction. Une telle autorisation ne sera accordée que pour le financement d'activités prévues et autorisées dans un but non lucratif. Tout autre type de vente est formellement interdit.